

Siège administratif  
Avenue de Sévelin 40  
1004 Lausanne  
Tél. 021 557 06 00  
Fax 021 557 06 09

www.evam.ch  
info@evam.ch

Dossier  
Suivi par Direction  
Tél.  
N/réf. PIM/che  
V/réf.

Etats généraux de l'asile et de la migration  
Groupe Actions  
c/o Coordination Asile  
Case postale 2477  
1002 Lausanne

Lausanne, le 18 septembre 2008

### **Déménagements de personnes à l'aide d'urgence**

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 16 septembre concernant l'objet cité en titre, dont le contenu a retenu toute mon attention.

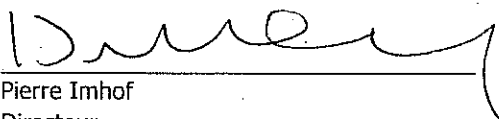
J'avoue être surpris par vos arguments. En effet, vous avez régulièrement dénoncé les conditions de séjour dans les structures collectives pour célibataires et couples sans enfants, notamment l'absence d'aide financière et de choix dans la nourriture. Or les conditions de séjour dans le foyer de Bex permettent de répondre à ces critiques, puisque les résidents reçoivent 9 francs 50 par jour et peuvent se préparer eux-mêmes leurs repas.

C'est pour tenir compte de la durée de séjour des personnes à l'aide d'urgence que nous avons choisi de déplacer des résidents des foyers de Vennes et de Vevey à Bex, afin de libérer des places pour de nouveaux arrivants. Les conditions de vie dans ces centres étant considérées comme difficiles par les résidents, ce sont les personnes qui y ont passé le plus de temps qui devraient être transférées en priorité.

Nous constatons que les résidents du foyer de Vevey confrontés à la même situation ne se sont pas opposés à leur déménagement, et que les résidents de Vennes n'ont pas saisi les voies de droit habituelles pour contester leur déplacement, alors qu'elles bénéficient en général de votre soutien pour rédiger de telles oppositions.

Comme vous le savez, la Suisse enregistre en ce moment un fort afflux de requérants d'asile. L'EVAM doit trouver des solutions d'hébergement pour chacune des personnes qui lui sont attribuées, et ne dispose pas d'un choix illimité de structures d'accueil. Il serait incompréhensible, au regard de la loi, que des personnes en situation irrégulière et sans motif spécial (certificat médical ou procédure de régularisation en cours) soient logées en appartement au détriment de personnes en situation régulière (permis N ou F).

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Pierre Imhof  
Directeur